

AVIS PUBLIC

TARIFS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR 2027

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par M^e Marie-Claude Gagnon, avocate et greffière de la Ville de Matane, que la liste des tarifs maximums applicables au lieu d'enfouissement technique de la ville de Matane pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027 en vertu du règlement numéro VM-151 et de ses amendements, relatif à l'établissement d'une tarification pour le lieu d'enfouissement technique applicable aux particuliers, aux commerces, aux industries et aux institutions, sera la suivante :

TARIFICATION POUR L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS ACCEPTABLES DES PARTICULIERS DES MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES	
Description	Tarifs 2027
Matières résiduelles	165,00 \$ / tonne
Matières résiduelles contenant de l'amiante	247,50 \$ / tonne
Sols admissibles au recouvrement journalier	35,00 \$ / tonne

TARIFICATION POUR L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS ACCEPTABLES DES PARTICULIERS DES MUNICIPALITÉS NON ASSUJETTIES	
Description	Tarifs 2027
Matières résiduelles	330,00 \$ / tonne
Matières résiduelles contenant de l'amiante	495,00 \$ / tonne
Sols admissibles au recouvrement journalier	35,00 \$ / tonne

Note : Ces tarifs n'incluent pas les redevances d'élimination qui s'appliquent en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* du gouvernement du Québec.

Toute personne ou municipalité peut, conformément à l'article 64.4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, demander à la Commission municipale du Québec de modifier tout ou partie des prix ou tarifs publiés dans le présent avis en adressant une demande écrite à la Commission municipale du Québec dans les 45 jours suivant la date de publication dudit avis en vertu de l'article 64.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Donné à Matane, ce 23^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-six.

La greffière, M^e Marie-Claude Gagnon, oma, avocate